

## **COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du lundi 4 février 2013 à 20 heures 30**

**Membres :** Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 29 janvier 2013

Secrétaire de séance : Marie Pierre CASSABOIS

Le lundi 4 Février à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absent : Serge Bonnet excusé,  
Représentée : Sabine Sirieys par G.Lavergne.

### 1. Approbation PV du 17 décembre

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le compte rendu est approuvé par les membres présents et représentés.

### 2. Convention Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire informe d'un projet de permis de construire une maison d'habitation déposé par Jean Philippe BROUQUI et Réanie FAVA sur la parcelle AK 73 à Maisonneuve le 21 décembre 2012.

Compte tenu que ce projet a été déposé avant la date de mise en application de la taxe d'aménagement instaurée par délibération en date du 19 novembre 2012 et s'appliquant pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Compte tenu qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrain et à la réalisation de travaux d'extension des réseaux pour un montant de 45 854 euros HT.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Jean Philippe BROUQUI et Réanie FAVA une part de cette extension s'élevant à **2900 euros** et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et Jean Philippe BROUQUI & Réanie FAVA qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère les signataires de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Jean Philippe BROUQUI et Réanie FAVA ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- L'exonération de la taxe d'aménagement sera de **trois années**.

### 3. Travaux école : mission contrôle technique

Dans le cadre des travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des écoles, Monsieur le maire présente une proposition établie pour la réalisation d'une mission de contrôle technique qui comprend notamment des vérifications et l'établissement d'un rapport initial et final de contrôle. La SOCOTEC et le bureau VERITAS ont été sollicités, Une seule proposition a été reçue à ce jour, celle de SOCOTEC qui s'élève à 1697 Euros HT.

Le conseil donne son accord à la proposition de SOCOTEC et autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à cette mission de contrôle.

### 4. Travaux toiture stade

Monsieur le Maire informe que Monsieur BONNIER a fourni les attestations d'assurance RC professionnelle et décennale demandées. Le conseil donne son accord à la réalisation des travaux par Mr BONNIER.

### 5. Attribution indemnités percepteur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Marianne DEWAILLY, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable; que ces prestations justifient l'octroi de l'Indemnité de Conseil prévue par l'arrêté de 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée en application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame Marianne DEWAILLY pour toute la durée du mandat du conseil municipal à partir de sa date de prise de fonctions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- indique que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget communal.

#### 6. Proposition de création d'un poste Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal considérant la conduite de l'agent ces derniers mois, décide de reporter cette création de poste à une date ultérieure.

#### 7. Questions diverses

Virement de crédit de 198 € effectué pour le versement du Fond de péréquation des recettes fiscales suite à la délibération de la CC du pays de PADIRAC en date du 26 juin.

Déclaration d'intention d'aliéner sur un bien soumis au droit de préemption : parcelles AO 228 229 et 332 appartenant à Robert CHASSAING.

Point sur les travaux à la source : tranchées d'eau et d'électricité effectuées.

Choix du nom de l'ancien presbytère : « Résidence les glycines ».

Enlèvement par les employés du grillage du tennis.

Fuite d'eau au stade (évacuation évier à voir).

Station épuration : EPARCO assainissement étant en liquidation judiciaire. La commune s'est retournée vers leur assureur AXA.

Risque que celui-ci demande une contre expertise.

Problème pour le lotissement de Roubidou, pas d'autorisation de raccordement.

Hameau de Barrières : le propriétaire souhaite donner ce hameau à une collectivité en contre partie il demande le raccordement à l'électricité pour la grangette. L'association RACINES à un projet pédagogique sur ce hameau en relation avec les Fieux, les dolmens et les chemins de randonnées. Possibilité de prise en charge par la FDEL si projet culturel.

Fin de séance 22 h 45